

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- SECTION DE BEAUBIAT BANIZE
Mairie 23120 Banize

Soussigné, promettent et s'obligent à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune BANIZE.....

Référence cadastrale					Acquisition	Non acquis
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Empr.m²	N° Surf. m²
AE	113	prés	LES CHAMPS ELYSEES	30040m²	200	29840
Total en m²					200	

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 200 \text{ m}^2 = 62 \text{ €}$$

- Indemnité d'éviction 559€/ha:

$$0.0559 \times 200 \text{ m}^2 = 11.18 \text{ €}$$

- indemnité de réemploi

$$62 \times 20\% = 12.40 \text{ €}$$

Total indemnités d'éviction : 11.18 €

Total général : 85.58 Euros

Total à l'arrondi : 86 Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2025 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

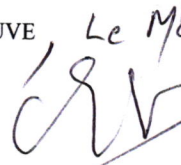
Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à Banize, le 02 Mai 2024

LU ET APPROUVE
SignatureLe Maire


Luc ESCOFFIER

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- SECTION DE BEAUBIAT BANIZE
Mairie 23120 Banize

Soussigné, promettent et s'obligent à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune BANIZE.....

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Empr.m²		N° Surf. m²
AE	113	prés	LES CHAMPS ELYSEES	30040m²		200	29840
Total en m²						200	

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
 $0.31\text{€} \times 200 \text{ m}^2 = 62 \text{ €}$

- Indemnité d'éviction 559€/ha:
 $0.0559 \times 200 \text{ m}^2 = 11.18 \text{ €}$

- indemnité de réemploi
 $62 \times 20\% = 12.40 \text{ €}$

Total indemnités d'éviction : 11.18 €

Total général : 85.58 Euros
Total à l'arrondi : 86 Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2025 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à Banize, le 02 Mai 2024
LU ET APPROUVE, le Maire,
Signature

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

Luc ESCOFFIER
